

VILLE DE SAINTE ADRESSE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le six mars deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, , Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Laure de Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya.

Etaient présents : Madame Annik Berthelot, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseau (pouvoir à Madame Claire Mas), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Sébastien Crouillebois (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Catherine Guignery).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part des communications :

1) COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLÉ - BUDGET PRIMITIF 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Répartition par budget (en K€)

	DÉPENSES BP 2023	RECETTES BP2023
Budget Principal	362.252	362.252
<i>Investissement</i>	144.471	133.073
<i>Fonctionnement</i>	217.782	229.180
Budgets annexes	37.914	37.914
Assainissement		
<i>Investissement</i>	14.894	6.043
<i>Fonctionnement</i>	23.020	31.870
Eau potable	49.965	49.965
<i>Investissement</i>	20.227	13.789
<i>Fonctionnement</i>	29.739	36.176

Eau industrielle		6.894	6.894
<i>Investissement</i>		1.649	928
<i>Fonctionnement</i>		5.244	5.966
Transports Publics		111.639	111.639
<i>Investissement</i>		25.927	13.525
<i>Fonctionnement</i>		85.712	98.114
Collecte et recyclage		53.916	53.916
<i>Investissement</i>		9.765	5.930
<i>Fonctionnement</i>		44.151	47.987
Sous-total hors ZAC et immo tertiaire		622.580	622.580
<i>Investissement</i>		216.933	173.287
<i>fonctionnement</i>		405.647	449.293
Budget ZAC et immo tertiaire		11.712	11.745
<i>Investissement</i>		8.510	3.746
<i>Fonctionnement</i>		3.202	7.999
TOTAL		634.292	634.325
<i>Investissement</i>		225.442	177.033
<i>Fonctionnement</i>		408.850	457.292

Discussion :

Monsieur le Maire souligne que ce budget est voté en suréquilibre de 33 K€ du fait du budget annexe « Atelier Locatif » dont les recettes sont supérieures aux dépenses.

2) L'école privée Jeanne d'Arc remercie la municipalité pour l'octroi d'une aide financière à l'occasion d'un séjour « classe de découverte » à la ferme Européenne de Grandcourt sise en Seine Maritime.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations concernant la situation actuelle liée à la grève notamment au sujet de la collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire souligne que le piquet de blocage est organisé par des éléments extérieurs à la Communauté Urbaine ; le ramassage des ordures ménagères sur Sainte-Adresse ne sera donc pas effectué jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur le Maire recommande de ce fait aux dionysiens d'éviter, dans la mesure du possible, de sortir les poubelles.

Monsieur le Maire ajoute que la reprise du travail par les agents de la collecte des déchets n'est connue que le matin même ; il rappelle que le droit de grève est légitime mais que le blocage est inacceptable.

DECISIONS DU MAIRE

Du 22 décembre 2022 au 20 février 2023

Décision n° 146.2022 - OFFICE National des Forêts – diagnostic sur 46 arbres

Décision n° 147.2022 - Rénovation du Pavillon de la Roseraie – lot n° 5 – peinture – avenant n° 1

Décision n° 148.2022 - Rénovation du Pavillon de la Roseraie – lot n° 5 –
Maçonnerie/carrelage/cloisons – avenant n° 2

Décision n° 1.2023 - Télésurveillance par caméra du site « Marine Marchande » route du Cap

Décision n° 2.2023 - concours de décoration de Noël 2022 – Acquisition de bons d'achat et de plantes

Décision n° 3.2023 - Mise en œuvre d'un container enterré – place Hyacinthe Candon

Décision n° 4.2023 - Elagage Abattage 2023

Décision n° 5.2023 – Réparation du toit de l'Orangerie

Décision n° 6.2023 – Groupe photographique 2^{ème} rideau – don de 2 tirages photos à la ville de
Sainte-Adresse

Décision n° 7.2023-- Groupe photographique 2^{ème} rideau – convention d'occupation précaire d'un
bâtiment public communal – sous-sol école maternelle du Manoir

Décision n° 8.2023 – Groupe scolaire Antoine Lagarde – convention de mise à disposition précaire et
d'utilisation de la cour de l'école – Kermesse

Décision n° 9.2023 – Démontage et stockage de la cuisine de l'espace Sarah Bernhardt – commande
passée avec l'entreprise Heuzé

Décision n° 10.2023 – Prestations de nettoyage de locaux et vitrerie – marché avec l'entreprise PNS –
avenant n° 2

Décision n° 11.2023 – Convention d'occupation du domaine public – ville de Sainte-Adresse/cirque
Dino Planet/Fratellini - ANNULATION

Décision n° 12.2023 - Centre culturel du Cap – Etude de faisabilité – société Néodigital

Décision n° 13.2023 – Convention d'occupation du domaine public au bout du monde – cérémonie de
mariage civil - ANNULATON

Décision n° 14.2023 – vidéoprotection mobile – marché avec IEO infracom SNC

Décision n° 14.2023bis--convention subséquente – facturation énergie -éclairage public 2020

Décision n° 15.2023 – Réparation de la toiture de la chapelle Notre Dame des Flots – entreprise
Dufour « *Monsieur le Maire rappelle que la réfection de la toiture de la chapelle Notre Dame des Flots
est en cours et qu'il s'agit là du remplacement de la gouttière* ».

Décision n° 16.2023 – Bon d'achat librairie la galerne – stagiaire au service communication

Décision n° 17.2023 – Rénovation énergétique et accessibilité de l'Espace Sarah Bernhardt – lot n° 2
– maçonnerie – avenant n°1

Décision n° 18.2023 – Rénovation énergétique et accessibilité de l'espace Sarah Bernhardt – lot n° 4
Etanchéité/couverture – lot n° 1

Décision n° 19.2023 – Rénovation énergétique et accessibilité de l'espace Sarah Bernhardt – lot n° 3 avenant n°1

Décision n° 20.2023 – espace Sarah Bernhardt – travaux de désamiantage supplémentaires

Décision n° 21.2023 – Annule et remplace la décision n° 11.2023 (cirque Dino Planet)

Décision n° 22.2023- Convention d'occupation du domaine Public – place Maréchal Joffre cirque Fratellini

Décision n° 23.2023 – changement de panneaux de portes sectionnelles aux services techniques par l'entreprise Portalp

Décision n° 24.2023 – CAUE – Appel à cotisation – Année 2023

Décision n° 25.2023 – Services Techniques - fourniture de mâts

Décision n° 26.2023 – Contentieux ville de Sainte-Adresse – Madame carole Grammare – représentation de la commune

Décision n° 27.2023 – remplacement de l'éclairage – gymnase Tabarly – salle de danse – par l'entreprise Hebert

Décision n° 28.2023 – ENEDIS – contribution pour extension de réseau - - 6 rue du commandant Charcot

Décision n° 29.2023 – rénovation énergétique et accessibilité de l'Espace Sarah Bernhardt – lot n° 1 – Dépollution/amiante – avenant n° 1

Discussion :

Décision n° 146.2022 : Monsieur le Maire souligne que la coupe d'arbre effectuée rue du Beau Panorama lui semble trop forte

Décision n° 1.2023 : Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse se doit de respecter la sécurité sur son territoire.

Décision n° 6.2023 : Afin de remercier le don de tirages photos à la ville par l'Association Groupe Photographique 2^{ème} Rideau, Monsieur le Maire informe qu'un local adapté à l'activité photo sera mis à disposition de l'Association.

PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

L'exécution budgétaire 2022 du budget de la ville de Sainte-Adresse est retracée dans le compte de gestion, tenu par les services de la Trésorerie Municipale de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévisions budgétaires (BP, BS, DM)	7.315.500 €
Recettes nettes	1.544.202,64 €
Dépenses nettes	1.507.716,79€ € soit un excédent de financement pour l'exercice de 36.485,85 €

Compte tenu de l'excédent antérieur de 295.105,67 € le nouveau résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 331.591,52 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prévisions budgétaires	10.648.700 €
Recettes nettes	6.498.683,95 €
Dépenses nettes	5.280.496,30 € soit un excédent de financement pour l'exercice de 1.218.187,65 €

Compte tenu du résultat antérieur disponible* de 4.538.779,76 € le nouveau résultat cumulé s'élève à 5.756.967,41 €.

Le résultat à affecter s'élève donc à 5.756.967,41 € sachant que la couverture du besoin de financement (excédent d'investissement 331.591,52 € corrigé du solde des restes à réaliser - 3.104.498,85 €) constitue le minimum réglementaire soit pour 2023 : 2.772.907,33 €.

Le compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

* Résultat de fonctionnement cumulé - affectation

Avis favorable à l'unanimité des votants

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Le Compte Administratif qui est soumis à votre vote a pour objet de vous présenter l'exécution de l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice 2022.

Un tableau en pages 5/6 de cette note vous offre une vision synthétique de ces résultats

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

1 - Dépenses de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
11 - Charges à caractère général	1.432.000 €	1.190.225,14 €

12 - Charges de personnel	2.798.000 €	2.741.478,73 €
65 - Autres charges de gestion courante	679.000 €	634.418,80 €
014 - Atténuation de produits	280.000 €	259.996,63 €
Total dépenses de gestion	5.189.000 €	4.826.119,30 €

2 - Dépenses réelles

Elles résultent de l'addition aux dépenses de gestion des chapitres 66 et 67

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	10.000 €	7.876,43 €
67 - Charges exceptionnelles	68.000 €	60.959,42 €
Total dépenses réelles	5.267.000 €	4.894.955,15 €

3 - Dépenses d'ordre

Chapitre 042 - opération d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) : 385.541,15 €

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève ainsi à : 5.280.496,30 €.

B - Recettes de fonctionnement

1 - Recettes de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
013 - Atténuations de charges	101.000 €	129.288,55 €
70 - Vente de produits divers - prestations de services	345.000 €	374.398,57 €
73 - Impôts et taxes	4.618.000 €	4.963.551,99 €
74 - Dotations, participations	712.000 €	595.795,53 €
75 - Autre produits de gestion	352.000 €	408.847,42 €
Total Recettes de gestion	6.128.000 €	6.471.882,06 €

2- Recettes réelles

Elles sont constituées des recettes de gestion et de celles relevant des chapitres 76 et 77

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
76 - Produits financiers	100,00 €	22,50 €
77 - Produits exceptionnels	3.900 €	26.779,39 €
Total recettes réelles	6.132.000 €	

Le total des recettes de fonctionnement 2022 atteint ainsi la somme de 6.498.683,95 €.

C - Les résultats de la section de fonctionnement

- 1) L'épargne de gestion : 1.645.762,76 €
- 2) L'épargne réelle : 1.603.728,80 €
- 3) En intégrant les opérations d'ordre, le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est donc de : 1.218.187,65 €.
- 4) Le résultat cumulé de clôture se calcule en ajoutant au résultat de l'exercice le montant inscrit en réserve au chapitre R002 correspondant à l'excédent de fonctionnement 2021 soit :

$$1.218.187,65 \text{ €} + 4.538.779,76 \text{ € (R002)} = 5.756.967,41 \text{ €}$$

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses

1 - Dépenses réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
10 - Dotations Fonds Divers	10.000 €	0
16 - Emprunts et dettes (remboursement du capital des emprunts)	68.000 €	62.908,18 €
20 Immobilisations incorporelles	375.000 €	207.005,95 €
21 - Immobilisations corporelles	525.000 €	174.610,04 €
23 - Immobilisations en cours	3.582.000 €	601.038,11 €
Sous-total 20 - 21 - 23	4.482.000 €	982.654,10 €

204-subventions d'équipements versées	824.000 €	234.838,03 €
Total dépenses réelles d'investissement	5.384.000 €	1.280.400,31 €

Un récapitulatif exhaustif des dépenses engagées au titre des chapitres 20,21 et 23 figure aux pages 94 à 115 du document budgétaire.

1 - Dépenses d'ordre

Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 227.316,48 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 1.507.716,79 €

B - Recettes d'investissement

1 - Recettes réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
1068-Excédent de fonctionnement	-----	483.568,08 €
10 - Dotations fonds divers	103.000 €	139.581,10 €
13 - Subventions	184.000 €	307.807,83 €
16 - Emprunts et dettes	4.072.000 €	388,00 €
24 - Cessions d'immobilisations	160.000 €	0
Recettes réelles d'investissement	4.519.000 €	931.345,01 €

Pour information, le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé inscrit dans les recettes d'investissement, correspond à la part de l'excédent de fonctionnement constaté en 2021 et affecté au financement de la section d'investissement.

2 - Recettes d'ordre

Chapitres 040,041, opération d'ordre de transfert entre sections :

040 - Dotations aux amortissements : 385.541,15 €

041 - Immobilisations incorporelles et corporelles : 227.316,48 €

Soit un total de recettes d'ordre de : 612.857,63 €

Pour 2022, le total des recettes d'investissement est donc arrêté à : 1.544.202,64 €

3 - Résultat de la section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement étant de 1.507.716,79 € et les recettes de 1.544.202,64 €, le résultat de l'exercice est donc de 36.485,85 €.

2) Le résultat cumulé de clôture : il s'obtient en ajoutant au résultat de l'exercice 2022 le résultat excédentaire de l'exercice 2021 (R001) qui était de 295.105,67 € soit 331.591,52 €

3) Le besoin de financement de la section :
Il résulte de l'addition du résultat cumulé de clôture et du solde des restes à réaliser (ceux-ci correspondent aux dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement mais qui ne sont pas encore liquidées).

En dépenses, les restes à réaliser sont chiffrés à 3.104.498,85 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 2.772.907,33 €

Ce besoin de financement sera couvert par l'excédent de la section de fonctionnement qui est de 5.756.967,41 €

Le solde, 2.984.060,08 € sera affecté en réserve à la section de fonctionnement au chapitre R002 du budget 2023.

RÉSULTAT EXERCICE 2022 FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011	1.190.225,14 €	013	129.288,55 €
012	2.741.478,73 €	70	374.398,57 €
65	634.418,80 €	73	4.963.551,99 €
014	259.996,63 €	74	595.795,53 €
		75	408.847,42 €
Dépenses de gestion : 4.826.119,30 €		Recettes de gestion : 6.471.882,06 €	
Épargne de gestion 1.645.762,76 €			
66	7.876,43 €	76	22,50 €
67	60.959,42 €	77	26.779,39 €
Dépenses réelles : 4.894.955,15 €		Recettes réelles : 6.498.683,95 €	
Épargne réelle : 1.603.728,80 €			
Opération d'ordre 042 : 385.541,15 €			
Total dépenses de fonctionnement : 5.280.496,30€		Total recettes de fonctionnement : 6.498.683,95 €	
Résultat de l'exercice : 1.218.187,65 €			
Résultat cumulé : 1.218.187,65€ + 4.538.779,76 € (R002) = 5.756.967,41 €			

RÉSULTAT EXERCICE 2022

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		10	139.581,10 €
16	62.908,18 €	1068	483.568,08 €
20	207.005,95 €	13	307.807,83 €
21	174.610,04 €	16	388 €
23	601.038,11 €		
Sous total 20/21/23 : 982.654,10 €			
204 : 234.838,03 €			
Total dépenses réelles investissement : 1.280.400,31€		Total recettes réelles investissement : 931.345,01 €	
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
041 : 227.316,48€		040 : 385.541,15 €	
		041 : 277.316,48 €	
Total dépenses investissement : 1.507.716,79 €		Total recettes investissement : 1.544.202,64 €	
Résultat de l'exercice : 36.485,85 €			
Résultat excédentaire (R001) 2021 : 295.105,67 €			
		Résultat cumulé :	331.591,52 €
		Restes à réaliser :	3.104.498,85 €
Total dépenses d'investissement : 4.612.215,64 €		Total recettes d'investissement : 1.839.308,31 €	
Besoin de financement : 2.772.907,33 €			

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle du Conseil Municipal et n'a pas pris part au vote du compte Administratif 2022.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE N-1

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif ».

L'arrêté des comptes détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement s'il est excédentaire fait l'objet d'une décision d'affectation de l'assemblée délibérante en section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section.

Ce besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde d'exécution de la section (dépenses-recettes) cumulé avec le solde des restes à réaliser de la même section.

Le surplus de l'excédent de fonctionnement disponible après affectation pour couvrir le besoin de financement pourra être reporté en section de fonctionnement ; les sommes correspondantes vous sont détaillées dans le document joint.

Je vous propose ce soir de vous prononcer sur une affectation du résultat à hauteur de 2.772.907,33€ et un report à nouveau de **2.984.060,08€**.

Reprise des résultats de l'exercice N-1 et affectation du résultat 2022

Résultat de fonctionnement 2022	
A) Résultat de l'exercice	1.218.187,65 €
B) Résultats antérieurs reportés	4.538.779,76 €
C) Résultat à affecter = A+B	5.756.967,41 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2022 Résultat excédentaire de clôture R001	331.591,52 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 Besoin de financement	3.104.498,85 €
F) Besoin de financement (D + E)	2.772.907,33 €
REPRISE	2.984.060,08 €
1) Affectation en réserves en investissement correspondant au moins à la couverture du besoin de financement (c.1068)	2.772.907,33 €
2) Report en fonctionnement (R 002) recette	2.984.060,08 €

Avis favorable à l'unanimité des votants.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Le Budget Supplémentaire est le document budgétaire qui a pour fonction d'intégrer au budget de l'année en cours les résultats constatés au Compte Administratif.

Il constitue en outre une opportunité pour inscrire au budget de nouvelles dépenses et recettes.

L'ensemble des opérations de ce BS 2023 vous sont présentées sous forme de tableau en page 3 de cette note.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 20.000 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement + 3.518.000 €

Total des dépenses de fonctionnement : 3.498.000 €

B) Recettes

- Chapitre 73 : Impôts et taxes : + 27.939,92 €
Correspondant à une recette de Dotation de Solidarité Communautaire plus importante que prévue
- Chapitre 77 : produits exceptionnels : 486.000 €, somme résultant de la cession de biens immobiliers (immeubles du presbytère et de l'impasse Jeanne d'Arc, parcelle place de l'Abbé Hardy)
- Chapitre R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 2.984.060,08 €.
Il s'agit de l'affectation en réserve du résultat de fonctionnement 2022, une fois couvert le besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2022.
Soit pour rappel : 5.756.967,41 € – 2.772.907,33 €.

Total des recettes de fonctionnement : 3.498.000 €.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Dépenses

Doivent être intégrés aux dépenses d'investissement de 2023 les restes à réaliser 2022 (3.104.498,85 € au total) qui correspondent à des dépenses ayant fait l'objet d'un engagement comptable mais qui n'ont pas encore été mandatées

- Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles : 534.520,72 €.

85.501,15 € pour les frais de maîtrises d'œuvre liés à la réalisation de 2 courts de tennis couverts et aux travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.
449.019,57 € de restes à réaliser.

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1.972.841,26 €
1.840.000 € provision en vue d'éventuelles acquisitions foncières
132.841,26 € de restes à réaliser

- Chapitre 23 : Immobilisation en cours : 2.564.638,02 €

. 42.000 € (20.000 € pour l'installation d'un nouveau columbarium et 22.000 € pour les travaux dans l'Espace Sarah Bernhardt).

. 2.522.638,02 € de restes à réaliser.

L'ensemble de ces nouvelles dépenses (y compris les restes à réaliser vous est détaillé en pages 78 à 81 du document budgétaire.

Le total des dépenses d'investissement inscrit à ce Budget Supplémentaire s'élève donc à **5.072.000€**

B) Recettes

- Chapitre 10 : Dotation fonds divers :

2.772.907,33 € inscrits au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, correspondant à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement de 2022.

○ Chapitre 16 : Produits des emprunts : 3.274.000 € avaient été inscrits au budget primitif.

Il vous est proposé de retirer de ce montant la somme de 1.550.498,85 € ce qui nous laisse une capacité d'emprunt de 1.723.501,15 €.

○ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 3.518.000 €.

○ Chapitre R001 : Résultat reporté de l'exercice antérieur : 331.591,52 €.

Le total des recettes d'investissement s'établit ainsi à **5.072.000 €**, point d'équilibre de la section.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
	<u>Chapitre 73</u> : Impôts et taxes : 27.939,92€
<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général : - 20.000 €	<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels 486.000€
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement : 3.518.000 €	<u>Chapitre R002</u> : Résultat de fonctionnement reporté : 2.984.060,08€
TOTAL dépense de fonctionnement : 3.498.000€	TOTAL recettes de fonctionnement : 3.498.000€

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles : 534.520,72 €	<u>Chapitre 10</u> : Dotations fonds divers Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 2.772.907,33€
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles : 1.972.841,26€	
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours : 2.564.638,02€	<u>Chapitre 16</u> : Produits des emprunts : - 1.550.498,85€
<u>Sous-total</u> : 20-21-23 : 5.072.00€ dont 3.104.498,85€ de RAR	<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section de fonctionnement : 3.518.000€

Chapitre R001 : résultat reporté de l'exercice
antérieur : 331.591,52€

TOTAL dépenses d'investissement : 5.072.000€

TOTAL recettes d'investissement : 5.072.000€

Avis favorable à l'unanimité des votants

Taxe d'habitation

Taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

La loi de finances de 2020 avait figé le taux de la taxe d'habitation dans la perspective de sa disparition progressive.

Toutefois, la taxe d'habitation est toujours applicable à un certain nombre de locaux dont les résidences secondaires et les logements vacants lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants, ce qui est le cas à Sainte-Adresse depuis 2007.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur un taux de taxe d'habitation à 7,75 %, celui en vigueur avant la réforme de 2020, pour l'année 2023 ce qui devrait engendrer un produit fiscal d'environ 18.000€.

Avis favorable à l'unanimité des votants

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - AP/CP – ACTUALISATIONS

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Depuis 2015 notre collectivité recourt aux Autorisations de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour planifier ses investissements les plus importants sur plusieurs exercices budgétaires.

A ce jour, existent ainsi 4 AP/CP portant sur les opérations suivantes dont les coûts ont été actualisés.

- o la création de deux courts de tennis couverts (délibération du 18.05.2015) : **1.353.820 € TTC**.
- o les travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt (délibération du 13.12.2021) : **2.363.000 €**.
- o les travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité dans le bâtiment de la Mairie (délibération du 13.12.2021) : **2.094.224 €**.
- o Le programme de réhabilitation de 60 salles de bains de la résidence pour personnes âgées de la Roseraie, opération intégralement subventionnée par le Conseil Départemental (délibération du 13.12.2021) : **1.345.855,60 €**.

Il vous est proposé ce soir de valider l'actualisation des coûts de ces 4 opérations qui ont été intégrées au budget 2023 et la prévision de répartition sur plusieurs exercices des crédits de paiement qui y sont affectés et qui vous est détaillée dans le tableau ci-joint.

Monsieur Lefèvre indique qu'il s'agit d'opérations courantes dont les coûts ont été actualisés

Avis favorable à l'unanimité des votants.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023 – PREMIERE
REPARTITION**

Comme chaque année à cette période, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Rapporteurs :

Subvention à caractère social : Madame Mas

Subvention à caractère culturel et de loisir : Madame Guérout

Subvention à caractère scolaire et petite enfance : Madame Guérout

Subvention à caractère divers : Madame Fischer – Monsieur Lefèvre

Subvention à caractère patrimonial – Monsieur Egloff

Subvention à caractère sportif : Monsieur Lebourg

Je vous propose de vous prononcer sur les dossiers reçus en début d'année tout en sachant qu'à l'instar de l'an passé, une seconde répartition pourrait être étudiée au cours de l'année 2023 et de nouveau soumise au vote du Conseil Municipal.

Madame Mas : Subvention à caractère social : n'a pas pris part au vote : CCAS

Madame Fischer : Subvention à caractère social : n'a pas pris part au vote : CCAS

Monsieur Lefèvre : Subvention à caractère divers et culturel : n'a pas pris part au vote : les Ateliers de Sainte-Adresse et la Maison de l'Europe

Monsieur Egloff : Subvention à caractère patrimonial : n'a pas pris part au vote : l'Association les amis de l'orgue

Monsieur Lebourg : Subvention à caractère sportif : n'a pas pris part au vote : ATSA

Madame N'Guyen : Subvention à caractère culturel n'a pas pris part au vote : les Ateliers de Ste Adresse

Monsieur Michel Malandain : Subvention à caractère culturel : n'a pas pris part au vote : les Ateliers de Ste Adresse

Monsieur Régis Lallemand : Subventions à caractère social et sportif : n'a pas pris part au vote : CCAS et UNSS collège de la Hève

Madame Isabelle Hochstein : Subvention à caractère culturel : n'a pas pris part au vote : les Ateliers de Ste Adresse

Monsieur Jean-Pierre Baly : Subvention à caractère social : n'a pas pris part au vote pour le CCAS

Avis favorable à l'unanimité des votants

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - VILLE DE SAINTE-ADRESSE/ECOLES PUBLIQUES DE
L'AGGLOMERATION - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Madame Guérout expose ce qui suit :

Depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé, pour l'année 2021/2022 de fixer le montant du remboursement dû par la commune de résidence à **606 €**.

Pour l'année 2022/2023, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- Adopter le même montant que celui arrêté par la ville du Havre dans sa délibération en date du 06 octobre 2022 à savoir **606 €**.
- Retenir le montant prévu dans la délibération de la commune d'accueil si le montant de la participation est inférieur à **606 €**.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dispositif.

Avis favorable à l'unanimité des votants

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE-VILLE DE SAINTE-ADRESSE ECOLE PRIMAIRE PRIVEE JEANNE D'ARC - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Madame Guérout expose ce qui suit :

Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle :

- Que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.
- Que cette participation s'applique dorénavant aux élèves de plus de 3 ans scolarisés en préélémentaire en application des dispositions de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rendant obligatoire la scolarisation des enfants à partir de 3 ans.
- Que par ailleurs, les dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Éducation précisent que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2022/2023 je vous propose de fixer cette participation à **606 €** par élève.

À titre d'information je vous précise que ce forfait s'applique à 35 enfants scolarisés en maternelle et 76 en primaire, soit un montant total de **67.266 €**.

Avis favorable à l'unanimité des votants

**CONVENTION DE SERVICES PARTAGES 2023/2028
SIGNATURE – AUTORISATION**

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

Depuis 2009, existent entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (CODAH puis Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019) et les communes qui le composent, des conventions de services partagés qui ont pour objet de formaliser la mise à disposition de moyens et de services entre ces entités.

Pour la période 2017/2022 une convention prévoyait ainsi l'accès à titre transitoire à des moyens et des services communaux par l'EPCI, afin d'exercer au mieux ses compétences.

Afin de laisser le temps aux services de la Communauté Urbaine et des communes concernées de préparer les nouvelles conventions, vous avez accepté lors de notre séance du 19 décembre dernier d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant prolongeant cette convention jusqu'au 30 avril 2023.

La convention couvrant la période 2023/2028 dont vous trouverez copie en pièce jointe à cette note intègre les moyens liés à la gestion des cartes LIA et aux dépenses informatiques (Achats de logiciels).

Elle tient également compte de la fermeture du centre de recyclage implanté sur notre commune. (Remboursement proratisé à la durée de la période d'ouverture en 2023).

Discussion :

Monsieur le Maire fait observer que les données informatiques doivent impérativement être protégées en cas de cyber attaque.

Monsieur Lebourg indique à cet effet que la ville a privilégié la Communauté Urbaine pour la partie sécurité-informatique, le projet étant techniquement parfaitement soutenu.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de construction d'un data center sur la commune de Saint Romain est envisagé afin de protéger et sauvegarder les données informatiques.

Avis favorable à l'unanimité des votants

**Accessibilité - Compte rendu d'activité 2022
Rapports annuels Agenda D'Accessibilité Programme (ADAP) et Plan de mise en Accessibilité
de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)**

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

L'agenda d'Accessibilité Programmée est un outil de programmation permettant à tout gestionnaire d'un Établissement Recevant du Public (ERP) de planifier les travaux de mise en accessibilité.

Le Plan d'Accessibilité de la Voirie (PAVE) permet quant à lui de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour rendre les voies accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Je vous propose dans la note servant de corps à cette délibération de prendre connaissance du bilan de ces 2 programmes pour l'année 2022.

I – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ – ADAP

Adopté lors de la séance de Conseil Municipal du 28 septembre 2015 notre agenda décline la programmation des travaux à réaliser sur les 22 établissements recevant du public (ERP) de la ville.

En 2016, 2017, 2018 des travaux d'accessibilité ont été effectués à l'école maternelle et à l'école primaire Antoine Lagarde, à la crèche Liberty, à la PMI, à l'espace Sarah Bernhardt, à la poste, à la Mairie, dans l'immeuble municipal sis 45 rue d'Ignauval ainsi qu'à la plage.

En 2019 les investissements effectués au titre de l'ADAP se sont concentrés sur le groupe scolaire (primaire) Antoine Lagarde (installation d'une main courante, peinture, mise aux normes des sanitaires).

En 2020 les travaux d'accessibilité engagés sur le bâtiment du groupe scolaire Antoine Lagarde primaire se sont poursuivis.

Des panneaux de signalétique ont été installés, de nouvelles rampes d'escaliers ainsi que des travaux de peinture ont été réalisés, le tout pour un montant de 53.200 €.

En complément, la mise en service du pôle bien être s'est naturellement accompagnée de sa mise en accessibilité.

L'exercice 2021 aura permis d'achever les travaux d'accessibilité du Groupe Scolaire Antoine Lagarde (bande d'éveil, plaques contrastées, signalétique)

D'autres travaux de signalétique ont été menés en Mairie et à la maternelle Antoine Lagarde ; ce dernier établissement a par ailleurs bénéficié du remplacement de ses portes coupe feux.

Les travaux effectués au titre de l'ADAP en 2021 se sont ainsi élevés à 43.500 €.

Au 31 décembre 2021, 3 bâtiments municipaux, le Groupe Scolaire Antoine Lagarde, la PMI et la Poste sont considérés comme totalement accessibles.

En 2022 les travaux ont concerné les sites suivants :

- L'espace Claude Monet pour un coût de 26.000 €
 - o Repères visuels
 - o Signalétique
 - o Contraste marches escaliers
 - o Suppression des ressauts
 - o Éclairage
 - o Sanitaires PMR
- Le gymnase Tabarly coût : 30.000 €
 - o Repères visuels
 - o Signalétique
 - o Ressauts dans les douches
 - o Sièges PMR dans les douches
- L'espace Sarah Bernhardt
Travaux en cours - rénovation énergétique et accessibilité
10% du montant des travaux correspondent à de l'accessibilité soit environ 200.000 € TTC
- La Crèche Liberty
En attente de la pose d'un bouton sonnette en extérieur pour finaliser l'accessibilité du bâtiment
- Le pavillon Noire Pel
Travaux de voirie sur les extérieurs et suppression des ressauts réalisés

Contraste visuels à finaliser

- Les Services Techniques
Suppression des ressauts et contraste visuel des ouvrants réalisés
Signalisation à finaliser

II - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS - PAVE

Le PAVE de la ville de Sainte-Adresse qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 a permis d'identifier 2 itinéraires prioritaires sur lesquels devaient porter les efforts de la ville.

Itinéraire 1 : Axe allant de la plage aux pôles commerciaux et équipements publics ; place Clemenceau, Broche à Rôtir, Place Quirié par les rues Reine Élisabeth, Albert Dubosc, Édith Cavell, Vitanval et Ignauval.

Itinéraire 2 : Desserte des équipements scolaires et sportifs : route du Cap, rues Jean-Louis Pesle et Georges Boissaye du Bocage.

En 2022 ont été réalisés :

Des travaux sur :

- Le parking de l'orangerie
- Les allées extérieures de l'église St Denis et menant au pavillon Noire Pel
- Les allées autour du Columbarium au cimetière
- La mise en accessibilité des Quais Bus (Broche à Rôtir)
- La Matérialisation des places PMR
 - Rue d'Ignauval
 - Rue Charcot

Je vous demande ce soir de bien vouloir prendre acte des bilans de l'Ad'AP et du PAVE pour l'année 2022.

Avis favorable à l'unanimité des votants

Restructuration complète de la mairie - demande de subvention

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

L'évolution de la réglementation actuelle en matière d'économie énergie associée à la nécessité de rendre un service public accessible a conduit la municipalité à réfléchir au devenir du bâtiment de la Mairie de Sainte Adresse.

Prenant en compte l'ancienneté d'une partie des locaux de la Mairie, et l'impossibilité de mettre en conformité cette zone, le choix d'une démolition partielle a été retenu. Le bâtiment donnant sur la rue Vacquerie, datant du début du 20^{ème} siècle, sera donc déconstruit.

La nouvelle construction venant en lieu et place accueillera la nouvelle entrée principale de la Mairie et répondra en totalité aux normes d'accessibilité (cheminement, accueil, circulation horizontale et verticale). Les nouveaux bureaux créés seront également complètement accessibles (circulation, mobilier...)

Ce nouvel ensemble répondra aux normes énergétiques imposées par la RE2020 et la compacité induite par l'agrégation au bâtiment historique permettra d'améliorer les performances énergétiques de l'ensemble bâti. La compacité sera également améliorée par le comblement de l'espace libre en rez-de-chaussée qui accueillera les bureaux de la Police Municipale.

Le projet de travaux prévoit le remplacement du mode de chauffage (pompe à chaleur), l'isolation par l'extérieur et intérieure d'une partie du bâtiment historique, le changement de menuiseries, de toutes les sources lumineuses en Led ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques, répondant ainsi au décret tertiaire avec près de 75% d'économie d'énergie.

La surface de plancher du bâtiment de la mairie est de 975 m² avant travaux ; la surface totale après travaux (incluant surface créée – démolition), sera de 1226 m².

Le coût global du projet est estimé à 1 686 524,74 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

. Subvention attendue au titre de la DSIL, au titre de la rénovation énergétique, d'un montant de 337 304,94 €, représentant 20 % du projet

. Subvention attendue du Département de Seine-Maritime, au titre des bâtiments publics, d'un montant de 120 000 €, représentant 30 % d'une dépense plafonnée à 400.000 € HT

. Subvention sollicitée à l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre de la « mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics », pour un montant de 505 957,41 € (30 %).

La durée prévisionnelle des travaux est d'une année ; le démarrage du chantier est prévu en novembre 2023, une fois les phases d'étude terminées.

Je vous demande ce soir d'approuver ces travaux, le plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions développées ci-dessus auprès du Préfet de Seine-Maritime et du Président du Département.

Discussion :

Monsieur Jean-Marc Lefebvre indique qu'il a rencontré dernièrement l'architecte ; l'appel d'offre devrait être prochainement lancé ; le début des travaux est prévu au troisième ou quatrième trimestre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'aboutissement des travaux est programmé pour la fin de l'année 2024. Monsieur le Maire rappelle également que l'entrée quotidienne de la Mairie s'effectuera par le côté du bâtiment.

Avis favorable à l'unanimité des votants

Mise à niveau et extension du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Sainte-Adresse - Demandes de subvention

Madame Fischer expose ce qui suit :

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes de prévention et de sécurité et lutter contre le sentiment d'insécurité, la municipalité envisage d'une part de remettre à niveau et d'autre part étendre le dispositif de vidéoprotection.

Le dispositif actuel comprend 32 caméras couvrant 15 sites géographiquement répartis sur tout le territoire communal.

Le projet prévoit dans un premier temps l'ajout de 15 caméras sur 5 nouveaux périmètres ; un déploiement supplémentaire est envisagé dans les années à venir sur 9 sites.

La mise à niveau logicielle du dispositif existant et le déploiement des 15 nouvelles caméras (tranche ferme) sont prévus au cours de l'année 2023.

Le coût du projet (maîtrise d'œuvre + travaux de la tranche ferme) est estimé à 180 921,28 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

. Subvention attendue au titre de la DSIL, au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, d'un montant de 36 184,16 €, représentant 20 % du projet

. Subvention attendue du Département de Seine-Maritime, au titre de l'amélioration du Cadre de Vie, d'un montant de 24 000 €, représentant 30 % d'une dépense plafonnée à 80.000 € HT

Je vous demande ce soir d'approuver ces travaux, le plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions développées ci-dessus auprès du Préfet de Seine-Maritime et du Président du Département.

Discussion : Madame Fischer rappelle que 32 caméras sont actuellement opérationnelles couvrant 15 sites sur la commune et qu'il est prévu l'ajout de 15 nouvelles caméras couvrant 5 nouveaux sites.

En ce qui concerne le fond de concours équipements sportifs – court de tennis, Monsieur Lebourg indique que la question a été retirée de l'ordre du jour : 3 lots sont à relancer

Avis favorable à l'unanimité des votants

Association Aquacaux- nettoyage du littoral
Convention – renouvellement – signature – autorisation

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement d'une convention passée entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association AQUACAUX, formalisant ainsi le soutien apporté par notre commune à cette structure associative depuis décembre 2010.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et, compte tenu de l'intérêt que représentent pour notre ville les actions menées par cette Association, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans soit du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

VILLE DE SAINTE ADRESSE ET ASSOCIATION AQUACAUX
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre la VILLE DE SAINTE ADRESSE représentée par son Maire, Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023 ci-après dénommée « la ville ».

D'UNE PART,

Et l'association AQUACAUX, régie par la loi du 01 Juillet 1901, dont le siège social a été fixé à Octeville Sur Mer, 70 Chemin de Saint Andrieux, représentée par son président, Monsieur Thierry Destribois et désignée en le terme l'Association.
N° de Siret 389 514 514 000 14

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association visant à la collecte des déchets échoués sur la plage de Sainte Adresse, est conforme à son objet statutaire,

Considérant que la ville, en vertu de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concoure à la protection de l'Environnement et à l'Amélioration du Cadre de vie,

Considérant de ce fait, que la convention s'inscrit dans un objectif propre à satisfaire un intérêt public local au bénéfice des administrés de la Commune de Sainte Adresse et que le programme d'actions proposé par l'association correspond à cet objectif.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs mentionnés en préambule, le programme d'actions suivant :

Entretien de la plage de Sainte Adresse comprenant :

- Le déplacement sur Site,
- La collecte manuelle des déchets sur la plage de la commune,
- L'enlèvement de l'ensemble des déchets collectés et transport vers le site de l'association,
- Les pesées et tris des déchets sur le site de l'association,
- La mise en benne des sacs de déchets et l'évacuation vers les filières de recyclage ou d'incinération,
- La collecte et la synthèse des statistiques résultants des tris et pesées,
- l'établissement de bilans intermédiaires et d'un bilan annuel.

Dans ce cadre, la ville de Sainte Adresse contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution.

A noter : le nettoyage ne concerne que les déchets échoués inertes et d'origine anthropique ne présentant aucun caractère dangereux. En cas d'objets suspects ou notoirement dangereux (fûts, munitions...) ou d'objets spéciaux (cadavres d'animaux), l'association AQUACAUX ne pourra en prendre l'enlèvement à sa charge mais assurera l'alerte des services compétents (gendarmerie, police, pompiers, démineurs...) après information de la mairie.

Les travaux de nettoyage ne pourront concerner l'enlèvement de la laisse de mer naturelle sauf si celle-ci est souillée par des déchets d'origine anthropique ou si les quantités d'algues échouées sont jugées anormalement élevées.

ARTICLE II : - MOYENS MIS EN ŒUVRE

Moyens Humains : L'association vise à la resocialisation des personnes fragilisées ou exclues en les rendant acteurs à travers leur emploi dans l'entretien et la préservation des espaces naturels, elle participe à la formation des personnes en emploi d'insertion, en cohérence avec les besoins du tissu économique local.

L'association AQUACAUX met en œuvre une équipe d'agents d'entretien du littoral (personnes embauchées dans le cadre d'une action d'insertion), placée sous la responsabilité d'un chef d'équipe ou de son assistant. L'équipe est constituée de 2 à 7 personnes selon les rotations de personnel sur les postes de travail en insertion.

Temps de travail

L'association s'engage à mettre en œuvre une équipe à raison de 4 heures chaque jour (temps de déplacement sur site compris) du lundi au vendredi, équipe constituée en moyenne de 4 personnes. Les équipes pourront être renforcées ou diminuées en fonction de l'état de propreté de la plage.

Moyens matériels

La présente convention comprend la prise en charge par l'association AQUACAUX des frais de déplacements des équipes, des équipements des agents d'entretien.

Dans la mesure où les sacs-poubelles, l'évacuation, la mise en déchèterie et l'incinération restent fournis à titre gracieux par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, aucune contribution ne sera demandée à la mairie concernant les frais afférents à ces prestations.

En cas d'opération spécifique, il est convenu entre les parties que les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que les matériels spécifiques seront fournis par la mairie et n'entrent pas dans la prestation d'AQUACAUX.

ARTICLE- III – DUREE – REVISION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans soit du 1^{ER} Janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances.

La résiliation peut intervenir, à l'initiative de l'une des deux parties, sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE – IV – RESPONSABILITE

L'association AQUACAUX s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions qu'elle réalise

ARTICLE – V- CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

La contribution de la ville se montera à **15.000 euros** par an,

La ville s'engage à participer au financement selon les modalités suivantes :

- **3.750 € (25%)** par trimestre payables en avril, juillet et octobre de l'année N
- **3.750 €** à réception du bilan annuel en janvier de l'année N+1

L'ensemble des paiements fera l'objet d'un rappel à règlement effectué par l'Association AQUACAUX

ARTICLE – VI – EVALUATION

L'association AQUACAUX s'engage à produire des bilans mensuels et annuels et à mettre à disposition de la ville de Sainte Adresse toutes les informations relatives aux travaux effectués sur la plage (temps de travail des agents d'entretien, quantités, catégories de déchets...)

Les représentants de la ville pourront solliciter, à leur convenance, des contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention.

La personne salariée d'AQUACAUX responsable de la bonne exécution de la convention est : Madame Patricia Lerouge, directrice.

Fait à SAINTE ADRESSE, le 13 MARS 2023

L'Association Aquacaux
Le Président, Thierry Destribois

Le Maire de Sainte-Adresse
Hubert Dejean de la Bâtie

Avis favorable à l'unanimité des votants

PERSONNEL MUNICIPAL - Programme annuel de formation 2023

Madame Mas expose ce qui suit :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
VU le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;
VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,
VU l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,
Considérant que ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs,

Ce programme annuel de formation est établi, notamment, à partir des entretiens professionnels annuels obligatoires dans la Fonction Publique Territoriale depuis 2015.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique de la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivantes :

- formations de professionnalisation et d'adaptation au 1^{er} emploi,
- formations liées à une prise de poste à responsabilités,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations en intra (groupes de 15 personnes sur site),
- formations en «union de collectivités» regroupant les 54 communes de la Communauté Urbaine,
- formation Continue Obligatoire (Police Municipale),
- formation d'intégration,

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur trois orientations stratégiques :

- I- Approfondissement des compétences
- II- Hygiène et sécurité
- III- CACES et permis

Ce Programme Annuel de Formation (P.A.D.F.) recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation pour l'année 2023, à savoir :

- 19 demandes de formations individuelles de professionnalisation concernant 9 fonctionnaires - CNFPT-
- Formations en union de collectivités, pour 30 agents en 2023 - CNFPT-
- Formations en Intra pour 3 groupes d'environ 12 personnes sur 1 journée, -CNFPT-
- Formations pour 2 groupes de 6 à 8 personnes sur 2 journées - S.M.V Formation-
- Formation sécurité (A.I.P.R. opérateurs) pour 10 agents sur une journée - S.M.V. Formation-
- Formation sécurité (A.I.P.R. encadrants) pour 3 agents sur une journée - S.M.V Formation-
- Formation permis C pour un agent -77 heures- C.E.S.R City Pro-
- Formation obligatoire payante des membres titulaires et suppléants du Comité Social Territorial – 1^{er} mandat- CNFPT-
- Formation d'intégration obligatoire pour un agent contractuel recruté sur un emploi permanent - CNFPT-

Ces propositions d'actions pourront évoluer au cours de la période retenue en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Par ailleurs, il est précisé que la réalisation des formations prévues en union de collectivités est subordonnée à la composition de groupes d'au moins 12 personnes.

Avis favorable à l'unanimité des votants

PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi non permanent

Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

- Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique –

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service de la police municipale durant la saison estivale, il est envisagé de recruter un agent contractuel pour la période du 15 juin au 15 septembre 2023 inclus.

Cette personne assurera les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet et sera recrutée au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, du 15 juin au 15 septembre 2023 inclus.

Avis favorable à l'unanimité des votants

PERSONNEL MUNICIPAL
Création de trois emplois non permanents
Recrutement de trois agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité
- Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique –
Année 2023

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

La ville de SAINTE-ADRESSE a l'intention de proposer des cours de gymnastique de plein air, le dimanche matin, durant les mois de mai, juin et septembre 2023, à raison d'une heure et demie par séance.

Afin d'assurer une prestation de qualité, il est envisagé d'avoir recours à du personnel qualifié.

Ces missions ne pouvant pas être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité, je vous propose d'autoriser le recrutement de trois agents contractuels, de catégorie B, au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} échelon.

Ces trois agents contractuels seront donc recrutés à temps non complet et assureront les fonctions d'éducateur sportif, selon un planning établi par les services municipaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels.

Avis favorable à l'unanimité des votants

PERSONNEL MUNICIPAL - Création d'un emploi non permanent
Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique -Année 2023

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2023,

Etant donné le succès des éditions 2021 et 2022, la ville de SAINTE-ADRESSE a l'intention d'organiser à nouveau une manifestation le 14 mai 2023 à destination des familles dionysiennes intitulée « le dimanche des familles ».

Celle-ci se déclinera sous forme de divers ateliers (arts plastiques, maquillage enfants,...).

Considérant que ces activités ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

En raison des missions confiées et des animations proposées, il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps non complet, au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon.

Le temps de travail effectif prévu est de 4H30mn.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 430 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2023.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux conditions susvisées.

Avis favorable à l'unanimité des votants

PERSONNEL MUNICIPAL - Création d'un emploi non permanent
Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique - Année 2023

Madame Mas expos ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2023,

Vu le surcroît d'activité au service de la communication dû notamment à la préparation de manifestations sportives et culturelles, il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps complet, à compter du 2 mai 2023 inclus, pour une période de six mois, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2023 inclus

Ainsi, en raison des missions confiées nécessitant une certaine technicité, il est proposé de créer, du 2 mai au 1^{er} novembre 2023 inclus, un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 11^{ème} échelon, à temps complet, suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 473, indice majoré 412 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2023.

Avis favorable à l'unanimité des votants

PERSONNEL MUNICIPAL - Lignes Directrices de Gestion : bilan de l'exercice 2022

Madame Mas expose ce qui suit :

Conformément aux textes visés dans la délibération n° 6a.151220 du 15 décembre 2020, un bilan annuel relatif à la mise en place des LDG doit être présenté au Comité Social Territorial (ex Comité Technique) et au Conseil Municipal.

CHAPITRE 1 : Mouvements de personnel en 2022

DEPARTS de fonctionnaires

	<i>Retraite</i>	<i>Congé parental</i>	<i>Disponibilité pour suivre conjoint</i>	<i>Mutation</i>
<i>Hommes</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
<i>Femmes</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

ARRIVÉES

	<i>Mutation</i>	<i>Mise en stage</i>	<i>Contractuels (Art L 332-13 du C.G.F.P)</i>	<i>Contractuels (Art L 332-23 1° du C.G.F.P)</i>	<i>Contractuels (Art L 332-23 2° du C.G.F.P)</i>	<i>Contractuels (Art L 332-8 5° du C.G.F.P.)</i>
<i>Hommes</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>7</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>0</i>
<i>Femmes</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>17</i>	<i>13</i>	<i>7</i>	<i>1</i>

CHAPITRE 2 : Avancements de grades en 2022 au vu des Lignes Directrices de Gestion

<i>Accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>
<i>Agents promouvables</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

<i>Agents promus</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
----------------------	----------	----------

<i>Accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>
<i>Agents promouvables</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
<i>Agents promus</i>	<i>2</i>	<i>1</i>

1/2

<i>Accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>
<i>Agents promouvables</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Agents promus</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

<i>Accès au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>
<i>Agents promouvables</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Agents promus</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

<i>Accès au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>
<i>Agents promouvables</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Agents promus</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

CHAPITRE 3 :

Promotion interne 2022 au vu des Lignes Directrices de Gestion établies par la ville de SAINTE-ADRESSE et par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime.

<i>Catégorie C</i>	<i>Accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise</i>	<i>1 femme</i>
--------------------	--	----------------

Avis favorable à l'unanimité des votants

PERSONNEL MUNICIPAL

Madame Mas expose ce qui suit :

ACTUALISATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avis du Comité Technique du 24 février 2022 et du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2023,

Par délibération n° 8j.280222 en date du 28 février 2022, la ville de SAINTE-ADRESSE a instauré le « Forfait Mobilités Durables » au profit de ses agents publics.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié les dispositions du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020.

Il convient donc de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Désormais, les contractuels de droit privé sont éligibles au bénéfice du Forfait Mobilités Durables.

Moyens de transport éligibles :

Le Forfait Mobilités Durables applicable à l'usage des cycles (à assistance électrique ou non), ainsi qu'au covoiturage est désormais étendu à l'utilisation d'autres moyens de transport :

- Engins de déplacement personnel motorisés à assistance électrique (article R 311-1 du Code de la route) : trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard.
- Véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés).
- Pour les services d'auto partage, il est nécessaire que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Nombre minimal de jours d'utilisation requis :

Les agents peuvent bénéficier du forfait Mobilités Durables à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles, pendant **au moins 30 jours sur une année civile**.

Le nombre de 30 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

La modulation du nombre minimal de déplacements en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Montant annuel du versement :

Le montant du forfait est modulable en fonction du nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait, selon le barème suivant :

- Entre 30 et 59 jours : forfait de 100 €
- Entre 60 et 99 jours : forfait de 200 €
- 100 jours et plus : forfait de 300 €

La modulation du montant du forfait en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année est supprimée.

Contrôle de l'employeur :

L'employeur contrôle l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée en demandant à l'agent tout justificatif utile :

Il peut s'agir

- D'un relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur) d'une plateforme de covoiturage.
- D'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles.
- D'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>).
- D'un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

L'employeur peut contrôler l'utilisation du vélo ou du vélo à assistance électrique personnel par l'agent ou d'un engin de déplacement personnel motorisé en lui demandant de présenter une facture d'achat, d'assurance ou d'entretien.

Règles de cumul :

Pour les déplacements effectués, le versement du Forfait Mobilités Durables peut désormais se cumuler avec la prise en charge des frais de transport publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Néanmoins, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

Avis favorable à l'unanimité des votants

SEISME EN TURQUIE – AIDE AUX SINISTRES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE- AUTORISATION

Madame Mas expose ce qui suit :

Le 6 février dernier, 2 sinistres d'une ampleur exceptionnelle ont frappé une zone couvrant le sud de la Turquie et le nord de la Syrie.

Cette catastrophe, la pire survenue dans cette région depuis 1999, a détruit des milliers d'immeubles et causé la mort d'au moins 50.000 personnes.

Les besoins pour venir en aide aux centaines de milliers de personnes sinistrées sont immenses et l'ensemble de la communauté internationale se mobilise pour faire face à ce défi.

Je vous propose de participer à cet élan de solidarité en attribuant à la fondation de France une subvention de 3.000 € destinée à l'aide aux victimes de ce cataclysme.

Avis favorable à l'unanimité des votants

**AIDE A L'UKRAINE – PROTECTION CIVILE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Plus d'un an après le début de l'agression Russe contre l'Ukraine, l'association des Maires de France et la protection civile se sont associées afin d'organiser une collecte de dons auprès des collectivités locales afin de financer l'achat de groupes électrogènes.

Ces équipements s'avèrent en effet indispensables pour alimenter les infrastructures civiles (écoles, hôpitaux...) en proie à des coupures d'électricité régulières du fait des bombardements Russes sur les unités de production.

La protection civile a estimé à 700 le nombre de groupes électrogènes nécessaires et à 7,5 millions d'euros le budget requis pour les fournir.

Il est possible pour les collectivités Françaises de choisir dans la liste des 135 communes Ukrainiennes répertoriées par la Protection Civile celle à qui sera destinée sa subvention.

Notre aide pourrait ainsi bénéficier à l'achat d'un groupe électrogène, dont le coût est chiffré à 3.000 €, au profit d'une ville d'environ 20.000 habitants, la commune de DOLYNA située dans la région d'IVANO-FRANKIVSK à 500 km au sud-ouest de Kiev.

Compte tenu de ces éléments je vous propose de bien vouloir vous prononcer favorablement pour l'octroi d'une subvention de 3.000 € à la Protection civile.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que cette subvention est destinée à faire parvenir du matériel, dont des groupes électrogènes, qui permettent de venir en aide aux sinistrés dépourvus d'équipements de survie.

Avis favorable à l'unanimité des votants

**CRISE ENERGETIQUE – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ARTISANS BOULANGERS
DE SAINTE-ADRESSE – AUTORISATION**

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

La guerre en Ukraine provoque, entre autres, une crise énergétique dont les effets sont largement documentés.

La hausse des prix de l'électricité et du gaz affecte de larges pans de notre économie mais a des conséquences toutes particulières sur les artisans boulangers dont le fonctionnement des fours, très énergivores, pouvait représenter jusqu'à 20% du chiffre d'affaire avant l'envolée des prix de l'électricité.

C'est ainsi qu'à Sainte-Adresse les commerces suivants sont concernés par cette hausse :

Boulangerie PARIS
Boulangerie FOUQUE
Boulangerie HATTINGUAIS
Boulangerie DESPORTES

Afin de soutenir les artisans boulangers de Sainte-Adresse, commerces de proximité par excellence, il vous est proposé, en complément des aides apportées par l'Etat et le Conseil Régional, d'attribuer à chacun des 4 établissements de notre commune une aide forfaitaire et exceptionnelle de 750 €.

Discussion :

Monsieur Egloff rappelle que les boulangeries sont les premiers commerces de proximité et que l'aide forfaitaire qui leur est proposée marque le soutien apporté par la ville à ces commerces.

Madame N'Guyen marque son étonnement quant à la décision prise par la municipalité. Elle souligne que certains commerces ferment boutique en décembre, alors que d'autres possèdent plusieurs fonds de commerce ; elle s'interroge sur le fait d'attribuer une aide financière aux seuls boulangers.

Monsieur Allonier évoque un manque d'effectif dans certains commerces, entraînant ainsi des fermetures.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle des Elus est d'apporter une aide aux commerçants de la commune.

Madame Dutoya souhaite savoir si cette aide forfaitaire concerne l'ensemble des boulangers de Sainte-Adresse.

Monsieur le Maire indique qu'un seul boulanger a demandé une aide financière.

Monsieur le Maire rappelle de nouveau que la commune se doit d'aider le commerce de proximité ; il souligne à cet effet qu'un autre commerçant, situé sur le plateau de la Hève, a reçu l'aide de la municipalité lors de son installation.

Madame Dutoya fait observer que l'aide financière octroyée par la ville devrait être attribuée aux commerçants dont les besoins sont les plus urgents.

Monsieur le Maire rappelle qu'une mesure d'urgence, octroyée par le biais d'un fonds d'Etat, est à venir pour les boulangers.

Monsieur le Maire souligne également que la charcuterie sise face au Carrefour Market rue Edith Cavell va devoir cesser son activité professionnelle au 1^{er} avril prochain eu égard au contexte économique actuel très pénalisant pour les commerçants.

Avis favorable l'unanimité des votants :

- 1 abstention : Madame Le Hégarat
- 1 non-participation au vote : Madame Guérout
- 2 votes contre : Madame N'Guyen – Monsieur Crouillebois

Association Aquacaux- nettoyage du littoral
Convention – renouvellement – signature – autorisation

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement d'une convention passée entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association AQUACAUX, formalisant ainsi le soutien apporté par notre commune à cette structure associative depuis décembre 2010.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et, compte tenu de l'intérêt que représentent pour notre ville les actions menées par cette Association, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans soit du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

VILLE DE SAINTE ADRESSE ET ASSOCIATION AQUACAUX
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre la VILLE DE SAINTE ADRESSE représentée par son Maire, Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023 ci-après dénommée « la ville ».

D'UNE PART,

Et l'association AQUACAUX, régie par la loi du 01 Juillet 1901, dont le siège social a été fixé à Octeville Sur Mer, 70 Chemin de Saint Andrieux, représentée par son président, Monsieur Thierry Destribois et désignée en le terme l'Association.
N° de Siret 389 514 514 000 14

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association visant à la collecte des déchets échoués sur la plage de Sainte Adresse, est conforme à son objet statutaire,

Considérant que la ville, en vertu de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concoure à la protection de l'Environnement et à l'Amélioration du Cadre de vie,

Considérant de ce fait, que la convention s'inscrit dans un objectif propre à satisfaire un intérêt public local au bénéfice des administrés de la Commune de Sainte Adresse et que le programme d'actions proposé par l'association correspond à cet objectif.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs mentionnés en préambule, le programme d'actions suivant :

Entretien de la plage de Sainte Adresse comprenant :

- Le déplacement sur Site,
- La collecte manuelle des déchets sur la plage de la commune,
- L'enlèvement de l'ensemble des déchets collectés et transport vers le site de l'association,
- Les pesées et tris des déchets sur le site de l'association,
- La mise en benne des sacs de déchets et l'évacuation vers les filières de recyclage ou d'incinération,

- La collecte et la synthèse des statistiques résultants des tris et pesées,
- l'établissement de bilans intermédiaires et d'un bilan annuel.

Dans ce cadre, la ville de Sainte Adresse contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution.

A noter : le nettoyage ne concerne que les déchets échoués inertes et d'origine anthropique ne présentant aucun caractère dangereux. En cas d'objets suspects ou notoirement dangereux (fûts, munitions...) ou d'objets spéciaux (cadavres d'animaux), l'association AQUACAUX ne pourra en prendre l'enlèvement à sa charge mais assurera l'alerte des services compétents (gendarmerie, police, pompiers, démineurs...) après information de la mairie.

Les travaux de nettoyage ne pourront concerner l'enlèvement de la laisse de mer naturelle sauf si celle-ci est souillée par des déchets d'origine anthropique ou si les quantités d'algues échouées sont jugées anormalement élevées.

ARTICLE II : - MOYENS MIS EN ŒUVRE

Moyens Humains : L'association vise à la resocialisation des personnes fragilisées ou exclues en les rendant acteurs à travers leur emploi dans l'entretien et la préservation des espaces naturels, elle participe à la formation des personnes en emploi d'insertion, en cohérence avec les besoins du tissu économique local.

L'association AQUACAUX met en œuvre une équipe d'agents d'entretien du littoral (personnes embauchées dans le cadre d'une action d'insertion), placée sous la responsabilité d'un chef d'équipe ou de son assistant. L'équipe est constituée de 2 à 7 personnes selon les rotations de personnel sur les postes de travail en insertion.

Temps de travail

L'association s'engage à mettre en œuvre une équipe à raison de 4 heures chaque jour (temps de déplacement sur site compris) du lundi au vendredi, équipe constituée en moyenne de 4 personnes. Les équipes pourront être renforcées ou diminuées en fonction de l'état de propreté de la plage.

Moyens matériels

La présente convention comprend la prise en charge par l'association AQUACAUX des frais de déplacements des équipes, des équipements des agents d'entretien.

Dans la mesure où les sacs-poubelles, l'évacuation, la mise en déchèterie et l'incinération restent fournis à titre gracieux par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, aucune contribution ne sera demandée à la mairie concernant les frais afférents à ces prestations.

En cas d'opération spécifique, il est convenu entre les parties que les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que les matériels spécifiques seront fournis par la mairie et n'entrent pas dans la prestation d'AQUACAUX.

ARTICLE- III – DUREE – REVISION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans soit du 1^{ER} Janvier 2023 au 31 décembre 2026.**

A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances.

La résiliation peut intervenir, à l'initiative de l'une des deux parties, sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE – IV – RESPONSABILITE

L'association AQUACAUX s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions qu'elle réalise

ARTICLE – V- CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

La contribution de la ville se montera à **15.000 euros** par an,

La ville s'engage à participer au financement selon les modalités suivantes :

- **3.750 € (25%)** par trimestre payables en avril, juillet et octobre de l'année N
- **3.750 €** à réception du bilan annuel en janvier de l'année N+1

L'ensemble des paiements fera l'objet d'un rappel à règlement effectué par l'Association AQUACAUX

ARTICLE – VI – EVALUATION

L'association AQUACAUX s'engage à produire des bilans mensuels et annuels et à mettre à disposition de la ville de Sainte Adresse toutes les informations relatives aux travaux effectués sur la plage (temps de travail des agents d'entretien, quantités, catégories de déchets...)

Les représentants de la ville pourront solliciter, à leur convenance, des contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention.

La personne salariée d'AQUACAUX responsable de la bonne exécution de la convention est : Madame Patricia Lerouge, directrice.

Fait à Sainte-Adresse, le 13 mars 2023

L'Association Aquacaux
Le Président, Thierry Destribois

Le Maire de Sainte-Adresse
Hubert Dejean de la Bâtie

Avis favorable à l'unanimité

OPERATION LIRE A LA PLAGES - EDITION 2023 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

Madame Mas expose ce qui suit :

Depuis 2006, l'opération « lire à la plage », initiée par le Département de Seine Maritime sur l'ensemble des 12 sites du littoral de Seine Maritime, rencontre chaque année un vif succès.

Cette réussite est avant tout le résultat d'un partenariat de qualité qui s'est instauré entre notre commune, les bibliothèques et l'ensemble des services du Département qui participent à cet événement.

Pour l'été 2023, la 16^{ème} édition de l'opération « lire à la plage » sera proposée au public du **samedi 7 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023**, tous les jours de la semaine, de 11h00 à 19h00, sans interruption les samedis, dimanches ou jours fériés.

Le financement de cette opération, ainsi que l'installation de l'équipement mobilier et immobilier nécessaire à son bon déroulement sont entièrement pris en charge par le Département de Seine Maritime ; reste uniquement à la charge de la commune la surveillance des lieux en dehors des heures d'ouverture au public et la disponibilité d'un agent des services techniques en cas de problème.

Considérant l'intérêt de cette animation, je vous propose d'approuver le renouvellement de cette opération pour la saison 2023 et d'autoriser la signature de la convention à venir entre la ville de Sainte-Adresse et le Département définissant les conditions d'organisation.

N'a pas pris part au vote : Madame Guérout

Avis favorable à l'unanimité des votants

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au 15 mai 2023
